

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-041

RECONSTITUTION DE L'AVANCE DE LA REGIE 22001

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion des régies ;

Vu la décision municipale n°2022-006 portant création de la régie n°22001 « menues dépenses » ;

Considérant que les animateurs des centres de loisirs ont engagé des dépenses pour le compte de la collectivité lors d'activités organisées, sur leurs fonds personnels à hauteur de 89,82 euros (7 euros pour un parking et 82,82 euros pour des achats en supermarché) ;
Considérant que ces dépenses ont été remboursées aux agents, sur présentation des justificatifs, par la régie n°22001 en numéraire ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer l'avance de la régie afin de maintenir son équilibre financier et de permettre la poursuite des activités des centres de loisirs ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

